

« La modernisation de la gestion : une mission permanente »

M. Bouderbala à propos de l'amélioration de l'efficacité de la douane

Par La Rédaction

C'est un véritable état des lieux auquel s'est adonné le Directeur général des Douanes, dans cet entretien qu'il a accordé à El Djazaïr.com. L'usage des TIC est le cheval de bataille de cette institution de la République qui relève de la souveraineté de l'Etat algérien. Le processus de modernisation des Douanes est bien enclenché.

- On parle de plus en plus de l'utilisation des technologies de l'information et de communication dans le fonctionnement des institutions de l'Etat, pouvez-vous nous donner les grandes lignes des actions entreprises dans votre secteur combien stratégique ?

- M. Bouderbala : Les technologies de l'information et de la communication sont nécessaires pour l'ensemble des institutions et encore plus pour la douane, en raison de ses missions, de l'étendue du territoire national et de la nécessaire ouverture sur son environnement national, régional et international. Cette nécessité a amené la direction générale des Douanes à envisager les actions suivantes, dont certaines ont été déjà réalisées :

Conception et réalisation d'un nouveau système informatique plus adapté aux exigences actuelles et futures (nouveau langage, extension géographique, connexions avec les autres systèmes informatiques, connexion des opérateurs économiques, développement du dédouanement à distance etc ...)

Révision du code des Douanes pour permettre l'utilisation de ces technologies dans l'accomplissement des formalités douanières.

Mise en place d'un réseau Internet et d'un réseau Intranet.

Développement de la formation à distance.

Mise en place d'un réseau privé des transmissions pour favoriser l'utilisation de ces technologies.

Mise en place d'un réseau satellitaire de suivi à partir de la direction générale des Douanes des déplacements des brigades mobiles des Douanes, notamment dans le sud du pays.

- Quel est l'impact de l'usage des TIC sur l'activité et le fonctionnement des Douanes algériennes ?

- M. Bouderbala : C'est un moyen de facilitation et de contrôle d'une part et un outil de production d'une information fiable d'autre part. Il aide à la prise de décision et permet aussi l'automatisation de toutes les tâches relatives à la gestion et l'organisation de l'administration des Douanes en relation avec ses services extérieurs. Il permet

également d'établir des passerelles d'échanges d'informations avec ses partenaires économiques (banques, impôts, CNRC, entreprises portuaires, consignataires de navires, commissionnaires en douane etc...)

Les technologies de l'information et de la communication sont aussi un moyen permettant :

Une application uniforme sur l'ensemble du territoire national de la législation et la réglementation douanières ;

Une réduction du temps dans l'accomplissement des formalités douanières.

Une réduction de l'intervention humaine, source parfois de fautes et d'erreurs.

Une équité dans la formation, puisque avec la formation à distance il est possible de former l'ensemble des agents.

Une information partagée par l'ensemble des opérateurs économiques et l'ensemble des fonctionnaires des douanes.

- De nouveaux postes aux frontières terrestres, des scanners, l'assainissement du corps des douaniers inscrit dans le cadre de la lutte contre la corruption... Ces actions sont-elles suf-fisantes pour moderniser cette institution vitale de l'économie algérienne ?

- M. Bouderbala : Pour faire face au phénomène pernicieux de la contrebande, et dans le but d'adapter ses moyens d'intervention avec les nouvelles données, l'administration des douanes a engagé la réalisation de quatre-vingt cinq (85) postes de douane de surveillance le long des frontières Est et Ouest. L'objectif recherché étant la surveillance permanente des frontières à l'effet d'assurer une sécurité préventive de celles-ci ainsi qu'une riposte immédiate et efficace adaptée à toutes les situations.

Présentement, trois (3) postes-pilotes sont installés à la frontière ouest (Tlemcen). Ils sont fonctionnels et réalisent de très bons résultats. Depuis l'installation de ces postes, les courants de contrebande se sont repliés plus vers le Sud. Les postes de douane de surveillance auront pour mission :

D'observer et de surveiller, de jour comme de nuit, les mouvements des marchandises, des moyens de transport et des personnes et de signaler tout mouvement susceptible de fraude, à l'entrée et à la sortie ;

d'opérer des contrôles du mouvement des marchandises, des moyens de transport et des personnes susceptibles de fraude, de constater et de réprimer toute infraction douanière notamment en matière de contrebande et de trafic de drogues ;

de veiller à l'application rigoureuse de l'obligation de conduite et de mise en douane des marchandises ;

d'apporter le soutien et l'assistance aux autres brigades des douanes mobiles.

- Les services des Douanes travaillent en accord avec ceux de la Sécurité relative aux produits alimentaires. Au vu des produits qui envahissent le marché et qui n'ont parfois que quelques jours avant péremption, il y a un danger réel, comment y remédier ?

- M. Bouderbala : La vérification de la durée minimale de conservation des produits alimentaires importés incombe exclusivement aux services des inspections aux frontières relevant du ministère du Commerce et ce, dans le cadre de leur mission de contrôle de la conformité des produits importés.

La réglementation en la matière prévoit que les produits importés doivent posséder, à la date d'inspection, une certaine durée minimale de conservation. Le contrôle douanier, qui concerne généralement la valeur en douane, l'espèce tarifaire de la marchandise, l'origine de la marchandise et les quantités importées, n'intervient qu'après délivrance du certificat de conformité par les dites inspections du ministère du Commerce.

C'est dire que l'existence du dit certificat dans le dossier de dédouanement atteste que toutes les exigences quant à la qualité et la conformité des produits ont été préalablement vérifiées.

- En tant que centre de recettes fiscales et de protection de l'économie nationale, les douanes sont aussi, par le biais du CNIS, un outil de mesure et d'information sur la santé des échanges commerciaux. Dans le concret, comment ces informations sont-elles mises à la connaissance des spécialistes et du grand public ? A quand la mise en place d'un portail permanent et diversifié sur les activités des Douanes ?

- M. Bouderbala : La douane dispose d'un site web dynamique, accessible au public qui permet de renseigner sur toute l'activité des douanes et sur les résultats périodiques du commerce extérieur de l'Algérie (www.douanes.gov.dz).

Le CNIS, en tant que producteur de l'information statistique et économique, procède périodiquement (mensuellement, trimestriellement, semestriellement et annuellement) à la diffusion de documents portant sur le résultat du commerce extérieur. Ces documents sont mis à la disposition des Pouvoirs publics, institutions étatiques, organismes économiques, ONS...etc. ainsi que les médias et le grand public.

Il est souvent mis à contribution ponctuellement par les Pouvoirs publics pour des analyses sur le comportement du commerce extérieur ou pour la prise de décision.

Il convient de signaler aussi, qu'il existe au niveau du CNIS une salle de consultation, dédiée exclusivement aux utilisateurs de l'information (étudiants, chercheurs, opérateurs économiques....etc.) pour des recherches particulières.

S'agissant du deuxième volet de votre question, la douane a commencé à mettre en place un portail permanent et diversifié sur les activités des douanes, associant les principales institutions et partenaires économiques (Impôts, Banques, EPAL...etc.). Ceci va être concrétisé par l'interaction des systèmes d'information entre ces institutions, dans le cadre du renforcement des contrôles du commerce extérieur. Les travaux sont en cours de réalisation, notamment dans le cadre de la refonte du SIGAD, qui inclut cette mesure.

- Le volet formation en la matière entre les pays du Maghreb et au delà ?

- M. Bouderbala : Sur le plan maghrébin, l'institut d'économie douanière et fiscale situé à Koléa (créé par convention algéro-tunisienne du 03 septembre 1981) constitue le premier réceptacle de formation de type post-graduation, à l'endroit des apprenants originaires du Maghreb.

Dans le prolongement, nous sommes parvenus à tisser des rapports étroits avec les Douanes tunisiennes et françaises avec lesquelles nous sommes parvenus à transcender la collaboration purement douanière et ce, en permettant aux protagonistes de la formation de travailler ensemble.

Les programmes de formation, les méthodes d'enseignement, l'échange de formateurs, sont autant de points vers lesquels les écoles de formation de nos pays convergent.

Après une mise à niveau de l'école des douanes d'Oran celle-ci bénéficiera dans le cadre de son futur jumelage d'un appui de la part de l'école des douanes de Tourcoing qui se manifeste à travers notamment un soutien documentaire dans le domaine de la pédagogie et l'intervention cyclique de conférenciers au niveau de notre école.

Par ailleurs, l'échange d'expériences dans le domaine de la gestion des différentes activités douanières et ce, entre la Tunisie et l'Algérie, tout au long de ces dernières années, a permis de jeter les bases d'une coopération dense et soutenue pouvant conduire à terme les deux parties vers un jumelage futur entre notre école nationale des douanes d'Oran et celle de Tunis.

Nous sommes ouverts sur les expériences d'autres pays et dans ce cadre, nous essayons à chaque fois que cela nous apparaît nécessaire et fructueux de faire bénéficier nos douaniers de formations dans divers pays, parfois aussi lointains que la Chine et les USA.

- Le volet coopération en la matière entre les pays du Maghreb et au delà ?

- M. Bouderbala : De par sa position, la douane a développé un réseau intense de coopérations que ce soit avec les pays frontaliers qu'avec ses principaux partenaires

commerciaux. Avec les pays maghrébins, il s'agit d'une coopération renforcée pour la lutte contre tous les phénomènes de fraude et surtout de contrebande. Des réunions périodiques sont organisées pour mettre en place les actions nécessaires à cette coopération.

Avec les autres pays, il s'agit beaucoup plus d'accompagner les relations commerciales et surtout de privilégier le commerce légitime notamment dans le cas où les échanges bénéficient de préférences tarifaires.

C'est ainsi que nous avons actuellement pas moins de 15 conventions bilatérales et trois conventions multilatérales (UMA, Union européenne et Nairobi dans le cadre de l'OMD. Une dizaine d'accords sont en cours pour compléter le dispositif (USA, EAU, Iran, Ukraine, Corée, Argentine...)

- Quelles sont les relations avec les institutions internationales : OMD, OMC, INTERPOL ?

- M. Bouderbala : La douane participe activement aux travaux de l'Organisation Mondiale des Douanes qui compte actuellement 174 membres. Cette organisation intergouvernementale est spécialisée exclusivement dans les questions douanières. Ses travaux portent sur l'élaboration de normes douanières mondiales, la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, la fraude et la promotion de l'éthique professionnelle.

L'Algérie qui est un pays membre depuis 1966 a adopté l'essentiel des conventions internationales gérées par l'OMD. Par ailleurs, la douane algérienne fait partie du groupe chargé des négociations pour l'accession à l'organisation mondiale du commerce en prenant en charge toutes les questions techniques relevant de sa compétence.

S'agissant d'Interpol, c'est en fait une organisation qui relie beaucoup plus les polices de nombreux pays.

- Quels seront les points forts du nouveau code des douanes et quelles sont les dispositions déjà mises en œuvre comme par exemple le cahier des charges qui sera établi entre les services des douanes et le client ?

- M. Bouderbala : Les réformes économiques engagées ont rendu nécessaire l'adaptation de notre arsenal juridique, pour accompagner au mieux l'économie nationale en général et l'investissement en particulier.

Par ailleurs, au plan international, l'évolution de la législation douanière, exprimée à travers les diverses conventions, auxquelles l'Algérie a adhéré, impose une transposition dans le droit algérien et ce, pour s'aligner sur les standards internationaux en cette matière.

Les principales mesures insérées dans le projet portant modification du code des douanes s'articulent sur les points suivants :

Mise à jour du code des douanes, par la prise en charge des deux considérations sus évoquées. (transposition, adaptation).

Le renforcement de la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs, par le renforcement des pouvoirs des agents chargés de la lutte contre les importations de l'industrie du faux.

Consécration du droit de recours au profit des usagers, par la création d'une section intitulée « droit de recours » dans le but de consacrer l'état de droit permettant, notamment, aux contribuables de saisir la commission nationale de recours, dont la mission est d'arbitrer les litiges relatifs aux contestations sur l'espèce, la valeur et l'origine des marchandises, avec la révision de la composition et les mécanismes de son fonctionnement.

L'approfondissement et la consolidation des facilitations douanières, comme par exemple l'utilisation des nouvelles technologies d'information dans le dédouanement (dispositions qui permettent à la douane d'accepter les déclarations, effectuées par procédés informatiques ou électroniques au lieu et place des procédures manuelles habituelles).

Redynamisation des régimes douaniers économiques par la réintroduction notamment du régime douanier économique de la « transformation sous douane ».

Réhabilitation de certaines missions douanières : il s'agit de reprendre les prérogatives des douanes dans la zone maritime du rayon des douanes.

En matière de contentieux douanier répressif, des réaménagements ont été opérés au niveau de la constatation et au niveau de la répression des infractions, pour une meilleure lecture, compréhension et application.

Privilégier le contrôle à posteriori et réduire le contrôle à priori, pour contribuer à l'enlèvement rapide des marchandises.

- La lutte contre la contrefaçon est-elle perçue comme un respect de la propriété intellectuelle (du fabricant) ou une question économique ? Ce problème est ardu dans la mesure où il est un facteur de blocage au sein, de l'OMS, où les pays du sud comme le Brésil tiennent à disjoindre les deux arguant que si la propriété intellectuelle est retenue c'est toute la santé du monde qui verra l'abandon des génériques !

- M. Bouderbala : La lutte anti contrefaçon répond à plusieurs objectifs. Elle permet outre la protection des titulaires de droit de propriété intellectuelle contre l'usurpation de leurs droits, la préservation de l'innovation, de l'emploi, et des investissements en général. Lutter contre la contrefaçon constitue aussi un gage de respect vis-à-vis des

engagements internationaux en la matière (convention de Paris-convention de Berne... etc)

Le respect de la propriété intellectuelle est souvent considéré comme un obstacle au développement et la fabrication de médicaments génériques et à la protection de la santé publique dans les pays en développement.

Cependant, les accords ADPIC de l'OMC prévoient des possibilités pour pallier cette difficulté.

- La situation des conteneurs « abandonnés », on parle de destruction des marchandises ?

- M. Bouderbala : La douane s'est inscrite sous une dynamique visant à redonner à nos ports leur statut de transit et non de stockage des marchandises.

Dans ce cadre, elle a créé des espaces à proximité des ports, où sont transférées les marchandises non dédouanées, donc abandonnées pour diverses raisons.

Pour le port d'Alger et ses environs, un dépôt sous douane a été créé à Sidi Moussa, où ont été déjà transférés entre autres marchandises, 2115 conteneurs pleins, 500 véhicules et 570 colis de différents types. Par ailleurs 240 engins et 470 conteneurs vides ont été transférés à un dépôt appartenant à l'entreprise portuaire d'Alger.

Parmi les conteneurs abandonnés, certains renferment des marchandises périssables et avariées. Ces conteneurs sont traités par la commission d'avaries instituée par décret. 200 de ces conteneurs ont été traités.

- Où en est l'application de l'accord avec les Douanes françaises concernant l'audit et la modernisation du système informatique des Douanes Algériennes ?

- M. Bouderbala : Des contacts ont été établis pour le raffermissement des liens de partenariat et de coopération douanières entre l'Algérie et la France, caractérisés par des échanges de rencontres des experts des deux pays en vue de mettre en place en premier lieu des passerelles informationnelles entre les ports des deux pays, le jumelage du CNIS avec la Direction Informatique des Douanes françaises et d'arrêter un programme technique de partenariat et d'assistance dans la mise en place du nouveau système informatique douanier et de s'imprégner aussi, de la méthodologie appliquée ainsi que la nomenclature utilisée dans l'élaboration et la diffusion des statistiques du commerce extérieur.

- Une opération « COCAIR » a été lancée en Afrique de l'Ouest et a donné de bons résultats ; s'agissant de contrebande de produits illicites et stupéfiants, que font les Douanes algériennes pour combattre ce crime et avec quels moyens ?

- M. Bouderbala : L'opération « COCAIR » qui a associé principalement les pays de

l'Afrique de l'Ouest, est destinée à renforcer la lutte contre le trafic de cocaïne par voie aérienne, dont ces pays constituent la plaque tournante. Pour notre part, les saisies réalisées jusque là montrent que notre pays n'est pas encore touché ou très peu par ce genre de trafic (cocaïne). Néanmoins, la question de la lutte contre le trafic des stupéfiants dans sa globalité, constitue une préoccupation majeure pour les Pouvoirs Publics et les différents services opérationnels dont la Douane. Des mesures concrètes sont mises en œuvre dans ce sens, pour endiguer ce fléau ainsi que les autres formes de commerce illicite et de contrebande en général, en étroite collaboration et en partenariat avec d'autres institutions partageant les mêmes préoccupations, telles que l'Office National de la Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie, la Gendarmerie nationale, l'Armée nationale et la Police nationale.

Au plan de la ressource humaine, les capacités d'intervention de nos services sur le terrain sont appelées à s'améliorer grâce à l'apport attendu de la mise en place d'une école spécialisée en matière de lutte contre la contrebande à Tlemcen, ainsi que la mise en place de brigades cynophiles dans le cadre d'un programme de formation de maîtres-chiens en collaboration avec la Gendarmerie nationale.

De même, la réalisation progressive de postes avancés d'observation le long des frontières terrestres Est et Ouest, ainsi que des projets de rapprochement des bureaux des Douanes aux frontières, notamment, il s'agit à titre d'exemple des licences obligatoires, qui permettent de produire ou d'importer des copies d'un produit de santé, sans obtenir le consentement du détenteur du brevet mis, moyennant une compensation financière.

Les importations parallèles qui permettent à un pays d'achat à l'étranger un produit de marque vendu au détenteur du brevet est une autre possibilité tolérée par les accords ADPIC.

Les différences entre les pays du nord et les pays du sud concernant le générique demeurent d'actualité. Néanmoins, le cycle de Doha a reconnu le droit des pays à utiliser les génériques pour des raisons justifiées d'ordre public, notamment lorsqu'il n'est pas possible de payer les prix excessifs imposés par les laboratoires de marque.

- Comment a été célébrée la journée mondiale des douanes ?

- M. Bouderbala : La journée mondiale des douanes est une journée baptisée fête pour les administrations douanières. Elle correspond au 26 du mois de janvier de chaque année. Elle est généralement célébrée par l'administration des Douanes algériennes, à travers des portes ouvertes sur la douane pour plus de rapprochement avec les usagers qui entretiennent des rapports avec elle (opérateurs économiques, voyageurs, postulants aux concours d'accès au corps) et ce, dans le cadre d'une douane de proximité.

D'autre part, cette journée est caractérisée par la remise des nouveaux grades dans le cadre des promotions et d'autres titres de mérite en guise de reconnaissance (actes de

bravoure) aux agents dévoués et pour services rendus, aux agents admis en retraite.

La journée mondiale des douanes pour l'année 2009 a été marquée par la promotion à des grades immédiatement supérieurs, d'un nombre de huit (800) cents agents des douanes tous grades confondus.